

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

MAIRIE DE ST GERMAIN DES PRES
49170

ARRÊTÉ DU MAIRE N° AR2026-032

PORTANT LEVEE DE L'ÉVACUATION OBLIGATOIRE PRÉVENTIVE DE LA POPULATION
EN RAISON D'UNE CRUE DE LA LOIRE

Le Maire de Saint Germain des Prés,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Saint Germain des Prés, déclenché le 18.02.2026 en raison de la vigilance crue en cours ;

Vu les informations transmises par la Préfecture de Maine-et-Loire, Météo-France et Vigicrues plaçant le secteur du val de la digue de St Georges en situation de vigilance rouge pour risque d'inondation ;

Vu l'arrêté n° AR2026-023 en date du 20 février 2026 portant évacuation obligatoire préventive de la population ;

Considérant que les conditions de sécurité liées à la crue de la Loire sont réunies pour envisager une levée de l'évacuation de la population ;

ARRÊTE :

Article Unique – Levée de la mesure

Les conditions de sécurité étant de nouveau réunies, au regard de la décrue observée, des prévisions météo et des avis techniques des services compétents, à compter du 27/02/2026 à 17h, la mesure portant évacuation des habitants résidant dans le VAL DE ST GEORGES à ST GERMAIN DES PRES est levée.

Le maire et la Secrétaire Générale de Mairie, responsables du Plan Communal de Sauvegarde, le Commandant du Centre d'incendie et de secours et, en tant que de besoin, le Commandant de la brigade de gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché en mairie, sur les panneaux d'information municipaux et dans les secteurs concernés ;
- publié sur le site internet de la Commune et les supports d'alerte utilisés dans le cadre du PCS ;
- notifié à la Préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Saint Germain des Prés, le 27.02.2026.

Nicolas BENETTA, Le Maire

